



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 MARS 2025

URBANISME - FONCIER

2025DEL05_SIGNATURE DE L'ACTE DE TRANSFERT - SECTION DE COMMUNE DE LENDREVIÉ

Le 3 mars 2025, le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 25 février 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 25

Secrétaire de séance : Dalila GHODBANE

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Camille DEMAZURE, Emile DELPOUX, Béatrice ALAUX, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Vincent MARTY, Georges MASSON, Patrick SIRVEN, Patrick GARNIER, Patrick MARIE,

Membre(s) absent(s) :

Nathalie COUVREUR, Christophe TAUZIN, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Le quorum est atteint.

Vu les dispositions de l'article L.2411-11 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 25 mars 2024 portant transfert des biens de la section de commune de Lendrevié,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2024 autorisant le transfert total de la section de communes de Lendrevié à la commune de Saint-Juéry,

Il est rappelé que par délibération en date du 25 mars 2024, le conseil municipal a accepté le principe du transfert des biens de la section de commune de Lendrevié dans le patrimoine communal.

Monsieur le Préfet du Tarn a rendu ce transfert effectif par un arrêté du 14 juin 2024 autorisant le transfert total de la section de commune de Lendrevié à la commune de Saint-Juéry.

Afin de permettre l'entrée en possession par la commune de la parcelle cadastrée AS n°205 par voie d'acte notarié, lequel sera ensuite publié par le Service de Publicité Foncière territorialement compétent, il est nécessaire de désigner les membres de ce conseil qui auront en charge la signature de l'acte authentique idoine.

Monsieur le Maire est désigné pour procéder à l'affectation et à la désaffectation des propriétés communales, il convient de l'y autoriser. En l'absence de conseil syndical constitué, il convient de désigner un élu pour signer le même acte mais pour le compte de la section de commune de Lendrevié.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

- **Autorise** monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération de transfert pour le compte de la commune de Saint-Juéry.
- **Autorise** monsieur Didier BUONGIORNO, premier adjoint au maire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération de transfert pour le compte de la section de commune de Lendrevié.

A l'unanimité des membres présents

Le maire,

David DONNEZ



La secrétaire de séance

Dalila GHODBANE

